Département de Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Ladoix-Serrigny
Commune de RUFFEY-LÈS-BEAUNE

République Française

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, pour le Maire empêché, le 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents :

M. BECLIER Lionel, Mme BEROUJON Nolwenn, M. CLEMENT Alain, Mme CRETIN Aurore, Mme GUILLAUME Patricia, M. PARRAIN David, M. SCHWIRTZ Patrick, M. TARTARIN Arnaud, M. VACHON Cyril, M. WEMMERT Philippe.

Procuration(s) :

M. FOL Sébastien donne pouvoir à M. WEMMERT Philippe, M. GREFFE Gérard donne pouvoir à M. VACHON Cyril, Mme GODARD Magali donne pouvoir à M. Lionel BECLIER.

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. FOL Sébastien, M. GREFFE Gérard, Mme GODARD Magali.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BEROUJON.

Président de séance : M. VACHON Cyril.

****

Ordre du jour :

Le quorum était atteint lors de la séance du 8 juillet 2025.

1 - Nomination secrétaire de séance ;

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

3 - Compte-rendu des décisions du Maire ;

4 - Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade.

5 - Délibération portant suppression d'emploi du grade d'attaché territorial.

6 - Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion.

7 - Modification portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P).

8 - Demande de subvention dispositif Plan Marshall – Patrimoine communal de Côte d'Or pour remplacement chaudière et menuiseries au Foyer Rural.

9 - Délibération : sollicitation d'une subvention Fonds Chaleur de l'Adème au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) porté par le SICECO.

10 – Fonds de concours plateforme ADS (Application du Droit des Sols).

Questions diverses et informations.

Convocation affichée le 3 juillet 2025.

Monsieur le 1er Adjoint informe l'assemblée qu'il retire les points 8 et 9 portant sur les demandes de subventions dans le cadre du changement de chaudière et menuiseries au Foyer Rural. Au vu de la complexité du projet et des difficultés rencontrées par les entreprises pour réaliser les devis, le SICECO nous incite à faire appel à un maître d'œuvre afin de permettre d'affiner les dimensionnements, de vérifier les contraintes d'implantation (plan de principe), et de conclure un marché public à procédure adaptée.

1 - Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Nolwenn BEROUJON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Arrêt Procès-verbal du 3 juin 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Comptes-rendus des décisions par le maire empêché.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (art. L 2122-22, 15° du CGCT).

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoir au maire ou à son suppléant durant l'absence ou l'empêchement du maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Le 1er adjoint expose :

Nous avons reçu trois déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

- cadastrées section A n°576 et A n°727, chemin du Malaquin.
- cadastrées section ZL n°140 et ZL n°146, rue de la Reppe.
- cadastrées section A n°551, A n° 164 et ZA n°3, rue Pierre Joigneaux.

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

4 - Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade.

Le 1er Adjoint au Maire, par délégation du maire empêché, informe le conseil municipal que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le 1er Adjoint au Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le 1er Adjoint au Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 ;

Le 1er Adjoint au Maire,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants : 100 % pour tous les grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération est valable sans limite de durée.

L'organigramme de la collectivité sera modifié en tenant compte des éléments ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération portant suppression d'emploi du grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal de Ruffey-lès-Beaune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date 3 septembre 2013 créant l'emploi d'attaché territorial, à une durée hebdomadaire de 31 heures ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2024 fixant la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 35 heures à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à la retraite de Madame Catherine HUVER à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Décide de la suppression, à compter de sa transmission en Préfecture, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.

Le tableau des effectifs est mis à jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion.

Monsieur Cyril VACHON, 1ER Adjoint au maire, expose à l'assemblée : la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion. « La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique Ressources Humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Social Territorial (Comité Technique actuellement) lors de sa séance du 17 juin 2025.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025 ;

Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par le conseil municipal et ce, pour la durée du mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Modification portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P).

Le Maire-Adjoint expose :

Vu la délibération n°2025_04_01 du 10 avril 2025 portant sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025 ;

Vu le courrier de suspension RIFSEEP de Monsieur le Sous-Préfet en date du 6 mai 2025 ;

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Article 5 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence : application du régime des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO) Le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),

- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

• 33 % la première année ;

• 60 % les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

D'adopter le régime indemnitaire à compter du 14 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE les modifications telles présentées par l'Adjoint au Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – Fonds de concours plateforme ADS (Application du Droit des Sols).

Le 1er Adjoint au Maire rappelle que le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme facturé à la commune est en totalité ou en partie restitué sous forme d'un fonds de concours devant financer un investissement du double du montant H.T.

Ainsi, au titre de l'année 2024, l'instruction des autorisations d'urbanisme s'élève à 8266,42€. (52 dossiers instruits tout confondus : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels).

En compensation, la commune a le droit de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte&Sud d'un montant de 4626,87€, à condition de présenter copies des factures des dépenses effectuées dans l'année en investissement d'un montant total de 9 253,74€H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de financer des dépenses à hauteur de 9 253,74€H.T. en investissement.

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à produire tout document lié à cette prestation à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte&Sud.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibérations :
Télétransmise en Préfecture le 10 juillet 2025
Publiée sur papier le 11 juillet 2025

Questions diverses et informations.

Foyer rural – Remplacement de la chaudière:

Intervention de Monsieur Cyril VACHON:

- Remplacement chaudière au Foyer Rural par une chaudière à granulés, deux devis reçues par les entreprises DE DEMO et Gilles BLOIS. Suite à l'analyse du SICECO, il en ressort les remarques suivantes :

  1- Devis DE DEMO : la solution proposée est « classique », performante et bien adaptée à une salle des fêtes. La chaudière bois serait positionnée dans l'actuel local chaufferie, et le silo + le ballon tampon dans le local servant actuellement de stockage (accolé à la chaufferie). Néanmoins, une incertitude est relevée concernant la possibilité d'installer 3 CTA décentralisées dans la grande salle. L'espace entre l'encadrement des fenêtres et le plafond tendu semble trop faible. Autre bémol : la solution proposée ne permet pas de conserver le réseau de gaines actuel.

  2- Devis Gilles BLOIS : le générateur d'air chaud à pellets proposé ne possède aucun retour d'expérience. De plus, celui-ci semble plutôt adapté au milieu industriel et non pas à une salle des fêtes. Les doutes concernant d'éventuelles nuisances sonores ainsi que le risque d'une mauvaise performance énergétique n'incitent pas à retenir cette solution. De plus, en régulation de chauffage, lorsque la température est atteinte, il n'y a plus d'amenée d'air neuf. Il y a donc un risque d'humidité et de mauvaise qualité de l'air. Néanmoins, elle a l'avantage d'utiliser le réseau de gaine existant, ce qui permet d'optimiser le coût des travaux.

  Au vu de la complexité du projet et des difficultés rencontrées par les entreprises pour réaliser les devis, le SICECO incite la commune à prendre une maîtrise d'œuvre. Celle-ci permettra d'affiner les dimensionnements, de vérifier les contraintes d'implantation (plan de principe), et d'avoir un CCTP pour consulter les entreprises.

  Une réunion de commission communale de travaux est fixée le 17 juillet pour étudier ce dossier.

Voiries – Rapport de M. Patrick SCHWIRTZ :

- Les travaux sur le réseau d'eau potable rue des Oiseaux sont presque terminés. Les derniers raccordements sont en cours et la réfection de la voirie est prévue mardi 15/06. M. Lionel BECLIER signale le remplacement, au milieu de la rue des Oiseaux, d'un tampon en fonte. Ce changement était nécessaire ; à voir s'il restera apparent et à quel niveau de la chaussée. Une portion de conduite d'eaux pluviales a été changée suite à des fissures constatées et à un problème de jointement. Rue des Viaux, l'installation de la nouvelle conduite est achevée. Les raccordements seront faits dans la suite des travaux rue des Oiseaux.
- Le nouveau plateau ralentisseur de la Grande Rue est achevé. Il reste à effectuer par la commune le transfert des 2 panneaux « dos d'âne », situés rue Pierre Joigneaux devant l'abribus, qui sont obsolètes depuis la suppression des coussins berlinois.
- Chemin de Borne : la surface de la patte d'oie, vers la D973, n'avait pas été intégrée

dans la surface des enrobés lors de la consultation. Il manque 20 mètres linéaires en enrobé, qui seront réalisés prochainement par Eurovia, complément pris en charge par l'ONF. Le bi-couche sur la distance restante, prévu le 7 juillet, est reporté ultérieurement suite à la pluie de ce même jour.

- Sentier pédestre de Varennes : le DCE pour consultation des entreprises est prêt, mais en attente du retour de lever du géomètre pour acquisition de 30 m² environ.
- Reprofilage du fossé à Grandchamp : commandé à l'entreprise Guinot, il a été réalisé dans la semaine et permet enfin la connexion des eaux pluviales de la rue de la Provenchère avec la Lauve.
- Chemin des Ormets : suite à la proposition de réaliser un enduit bi-couche, Mme CRETIN a l'impression que les observations de la consultation n'ont pas été prises en compte. M. SCHWIRTZ répond qu'il s'est appuyé sur la majorité des réponses reçues, avant de commander les travaux, en reconnaissant qu'un bi-couche sera plus fragile face au passage d'engins agricoles. A voir dans le temps.
- Chemin du Malaquin : à la demande de l'AF, trois zones seraient à reprendre en bi-couche sur ce chemin rural. Un devis a été demandé, qui sera étudié dès réception.
- Impasse de la Lauve à Varennes : la commune est concernée dans une moindre mesure, s'agissant d'un chemin d'AFR, mais transmettra à celle-ci un devis de l'entreprise GUINOT. Si un concassé est a minima demandé par le riverain, un bi-couche semble plus judicieux.

🏢 Bâtiments communaux – Rapport de M. Philippe WEMMERT

- Toit du préau de la Maison des activités : un devis a été demandé à Monsieur CLEMENT (Haut Toit Clément), il s'élève à 4 900€TTC. Les anciennes tuiles seront conservées ainsi que certains chevrons et poutres. Néanmoins, un certain nombre d'éléments sont à remettre à neuf.
- Toilettes sous le préau à voir : l'eau ne s'évacue pas, odeurs nauséabondes. Projet de créer des WC sur le côté du bâtiment de la mairie.
- La micro station au terrain foot est en bon état : elle a été vidée. La borne de relevage était encombrée et n'évacuait plus l'eau convenablement. Un contrat est à prévoir pour nettoyer la micro station.

🌳 Autres informations – par M. Cyril VACHON

- Diagnostic Platanes devant la mairie : les platanes diagnostiqués sont dans un état général satisfaisant. Les singularités relevées sont mineures et n'affectent pas aujourd'hui la tenue des arbres. Toutefois, la présence de branches mortes, susceptibles de tomber sur une zone fréquentée, nécessite une taille d'enlèvement.
- Information Orange : la commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°5 de la fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture interviendra en 2029.
- Orange : relances faites pour l' arbre tombé sur les câbles téléphoniques à Travoisy et l'enlèvement du touret rue du Moulin.

- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des communes : le montant de la taxe additionnelle revenant à la commune pour l'année 2025 s'élève à 14 973,06€.
- Demande de bar ambulant, un jour par semaine par M. Nicolas OSTEN, Truck By O : accord de principe du conseil municipal.
- Conseil d'école du 17 juin : 43 enfants en maternelle, 93 en élémentaires soit 136 enfants pour la rentrée 2025. (pour rappel : 130 élèves à la rentrée 2024). Rentrée scolaire fixée au 1er septembre 2025.
- Repas du 13 juillet : 160 inscrits.

Échange final – Informations diverses

- M. Arnaud TARTARIN : réunion pompiers à la CABCS avec le SDIS, le Conseil Départemental : PEI (Point d'Eau Incendie) à la charge de la commune (fait par Véolia). Regroupement des CPI en statut quo.
- Réunion du Foyer Rural pour la fête Saint-Léger de la Soupe le 4 octobre, la commission souhaite que des membres du conseil municipal participent à la préparation de cette fête.
- Eclairage nocturne : relance à faire auprès du SICECO.
- Mme Nolwenn BEROUJON : le conseil municipal des jeunes a organisé les manifestations : « Tous en selle » et « Sécurité enfants piétons » au mois de juin. Rédaction de l'Edito du Rufféen de juillet. La remise de lettres de felicitations est prévue lors de la cérémonie du 13 juillet.
- Madame Patricia GUILLAUME demande si cette année, un épandage de boues prévu : pas d'information à ce sujet.

Date retenue pour le prochain conseil début septembre (si sujets de délibérations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

DATES A RETENIR :

- Fête Saint-Léger : la soupe le 4 octobre 2025.

La secrétaire de séance,
Nolwenn BEROUJON.

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint Au Maire, Cyril VACHON.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 11 juillet 2025.